

Gares & Connexions, branche de SNCF en charge de la gestion et du développement des gares, a pour ambition de faire de celles-ci des lieux essentiels et facilitateurs, adaptés aux nouvelles habitudes de mobilité des millions de voyageurs qui y transitent quotidiennement.

En effet, les gares deviennent plus que des lieux de transports : désormais multimodales et éco mobiles, elles s'ouvrent vers la ville et proposent des services innovants et adaptés aux attentes des voyageurs et des riverains.

Les gares offrent ainsi, grâce à tous les commerces et services accueillis, une place dans le quotidien de chacun et un rayonnement au cœur des territoires.

Dans ce contexte, SNCF - Gares & Connexions lance une consultation pour sélectionner un ou plusieurs opérateurs afin de mettre en place une nouvelle offre conceptuelle, commerciale et de services dans plusieurs gares sur le plan national.

Cette offre devra satisfaire les principaux besoins des voyageurs du quotidien, contribuer à l'animation de ces gares et permettre leur ouverture sur le quartier en y attirant la clientèle de proximité.

La société Aménagement de Commerces et de Concessions (A2C), filiale de SNCF en charge de la commercialisation des espaces commerciaux en gare, assurera, pour le compte de SNCF, la conduite administrative de cette consultation dénommée « la boutique du quotidien ».

## 1. OBJET DE LA CONSULTATION - CARACTERISTIQUES GENERALES :

### 1.1 - Organisation générale de la mise en concurrence

Cette mise en concurrence, en vue de choisir des opérateurs, n'est pas soumise aux dispositions du code des marchés publics ni à celle de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 et s'effectuera en deux phases :

- une première phase destinée à conclure avec un ou plusieurs titulaire(s) une convention cadre qui validera notamment les principales caractéristiques du concept proposé par les opérateurs,

- une deuxième phase au cours de laquelle les titulaires de la convention cadre seront mis en concurrence par SNCF - Gares et Connexions, en vue d'attribuer à l'un d'entre eux une convention d'occupation particulière portant sur un lot (comprenant un ensemble de sites).

Les titulaires de la convention cadre s'engageront à présenter une offre au titre de chacun des lots.

Les conventions d'occupation particulières seront conclues pour chacun des lots concernés et définiront plus précisément les modalités d'occupation des sites relevant de ces lots.

### 1.2 - Activités :

L'activité essentielle à exercer sera la suivante :

**Restauration sur place et/ou à emporter - Vente de produits alimentaires et non alimentaires (commerce d'appoint - dépannage) - Presse - Livre/carterie - Tabac (si possible, en fonction de la réglementation en vigueur)**

Les candidats pourront proposer des activités complémentaires, et notamment :

- Vente de produits régionaux, cadeaux souvenirs, fleurs,....

- Services facilitateurs (retrait colis, conciergerie, accès internet, etc.)

- Informations (sans caractère publicitaire) et services de proximité pouvant être liés aux modes de transports complémentaires au train, espace d'attente, etc.

### 1.3 - La présente consultation porte sur un ensemble de lots géographiques. Les quatre premiers lots sont dénommés de la façon suivante :

- Lot « Ile de France »

- Lot « Nord/Nord Est »

- Lot « Ouest »

- Lot « Grand Sud »

Le nombre de lots et leur désignation sont donnés à titre indicatif. Les gares comprises dans chaque lot seront indiquées dans le Dossier de Consultation. Au maximum 80 gares seront attribuées pendant la durée de la convention cadre.

A titre d'information, les gares choisies pour la mise en place de ce(s) concept(s) seront des gares dont le flux voyageurs serait compris entre 500.000 et 3.000.000 voyageurs (telles que Poissy, Brétigny sur Orge, Saint Quentin, Douai, Laval, Vierzon, Moulins sur Allier, ou Béziers) (données indicatives).

## 2. MODALITES SOMMAIRES DE LA CONSULTATION :

Les conditions de remise des candidatures et des offres ainsi que les modalités d'occupation du domaine public de la SNCF seront définies dans le Dossier de Consultation communiqué aux candidats qui l'auront sollicité.

Les personnes physiques ou morales intéressées par la réalisation et l'exploitation de ces activités doivent solliciter auprès de la société A2C l'envoi du Dossier de Consultation.

Cette demande devra comporter :

- l'adresse postale à laquelle le candidat souhaite que le Dossier de Consultation lui soit envoyé,
- un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse email valide permettant, le cas échéant, de contacter le candidat,
- la mention suivante « la boutique du quotidien »

Cette demande de Dossier de Consultation devra être impérativement reçue avant le 31 janvier 2011 à 16 h 00 et adressée par l'un des moyens suivants :

• Par courrier électronique à l'adresse mail suivante : [laboutiqueduquotidien@a2c-sncf.com](mailto:laboutiqueduquotidien@a2c-sncf.com)

Ou • Par télécopie au numéro suivant : 01.75.55.80.17

Ou • Par courrier recommandé avec accusé réception à l'adresse postale suivante :

**Société A2C Département Commercial - Consultation « la boutique du quotidien » - Escalier D - 3<sup>e</sup> étage - Place Louis Armand - 75571 PARIS Cedex 12**

Toute demande de Dossier de Consultation reçue après le 31 janvier 2011 ne sera pas acceptée.

Les candidats recevront alors gratuitement le Dossier de Consultation qui contiendra des informations et documents leur permettant de déposer leur candidature et leur(s) offre(s), notamment le règlement de consultation et le projet de convention cadre fixant les principales conditions juridiques applicables à l'occupation du domaine public de SNCF, les modalités de conclusion des conventions d'occupation particulières portant sur chacun des lots, les premiers éléments d'informations relatifs aux gares et aux emplacements.

Le Dossier de Consultation portera sur l'ensemble des lots.

Les candidats pourront participer à la consultation seuls ou en groupement.

SNCF - Gares & Connexions et la société A2C se réservent le droit à tout moment de ne pas donner suite à tout ou partie de cette consultation, pour quelque raison que ce soit.

Aucun candidat ne pourra invoquer l'interruption de tout ou partie de cette consultation pour réclamer à SNCF ou à la société A2C une quelconque réparation ou indemnisation.

## 3. CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA CONSULTATION :

- Toute personne intéressée par la présente consultation peut solliciter auprès de la société A2C un Dossier de Consultation jusqu'au 31 janvier 2011 - 16 h 00.
- A titre indicatif, l'envoi du Dossier de Consultation aux candidats ayant fait la demande conformément au point 2. ci-dessus interviendra à compter du 1<sup>er</sup> février 2011.
- Les candidatures et les offres devront être déposées conformément à la date mentionnée dans le Dossier de Consultation. A titre purement indicatif, la remise des candidatures et des offres devrait intervenir au mois d'avril 2011.

SNCF se réserve le droit d'apporter, au plus tard sept (7) jours avant la date de remise des candidatures et des offres (mentionnée dans le Dossier de Consultation), tout complément et/ou toute(s) modification(s) au Dossier de Consultation.